



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

PREFECTURE  
DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures exploitées par le Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) sur le territoire de la commune de VIOLOT (Haute-Marne)

Le ministre de la défense,

Le préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L211-1, L230-1 et L300-2 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement définie aux articles R511-9 et R511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 2010 modifiant l'arrêté relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu la mise en service de l'établissement en 1962 ;

Vu l'étude de danger DEKRA du 22 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2011, prorogé par les arrêtés ministériels des 11 avril 2013 et 11 avril 2014 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations du dépôt d'hydrocarbures de Violot (Haute-Marne) ;

Vu l'absence d'observations des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT relatif à l'établissement susvisé, consultés les 27 juin 2013 et 3 avril 2014 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la décision n° E14000075/51 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 16 avril 2014 portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1742 du 11 juillet 2014 portant ouverture d'une enquête publique du 18 août 2014 au 18 septembre 2014 inclus sur ce projet de PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures de Violot ;

Vu le registre d'enquête et l'absence d'observation émise lors de l'enquête ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable motivé en date du 13 octobre 2014 du commissaire enquêteur ;

Vu le rapport de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 octobre 2014 proposant l'approbation du projet de PPRT autour du dépôt d'hydrocarbures de Violot ;

Considérant que l'établissement exploité par le SNOI (Service National des Oléoducs Interalliés) est soumis à autorisation avec servitude d'utilité publique (AS) au titre de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'établissement exploité par le SNOI (Service National des Oléoducs Interalliés) est concerné par l'article L515-15 du code de l'environnement, relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Technologiques ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers DEKRA du 22 juillet 2011 ;

Considérant qu'une partie du territoire de la commune de Violot est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement exploité par le SNOI ;

Considérant que les mesures définies dans le PPRT résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

Sur proposition de Monsieur le contrôleur général des armées, chef de l'inspection des installations classées du ministère de la défense.

## ARRESENT

Article 1er : Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du dépôt d'hydrocarbures exploité par le SNOI (Service National des Oléoducs Interalliés) sur le territoire de la commune de Violot, annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Ce PPRT vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126.1 du code de l'urbanisme. Il est porté à la connaissance du maire de la commune de Violot, située dans le périmètre du plan en application de l'article L121-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques et des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - . les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L515-16 du code de l'environnement ;
  - . les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L515-16 du code de l'environnement ;
- des recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L515-16 du code de l'environnement ;

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'arrêté du 17 octobre 2011 susvisé.

Il doit être affiché pendant un mois minimum à la mairie de la commune de Violot et au siège de la communauté de communes du Pays de Chalindrey.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Article 5 : Le PPRT est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Violot ;
- au siège de la communauté de communes du Pays de Chalindrey ;
- à la préfecture de la Haute-Marne ;
- sur le site internet des services de l'État en Haute-marne (<http://www.haute-marne.gouv.fr>).

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Haute-Marne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, soit auprès du ministre de la défense.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

## Article 7 : exécution

Monsieur le contrôleur général des armées, chef de l'inspection des installations classées du ministère de la défense, Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Champagne-Ardenne, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, Monsieur le maire de la commune de Violot et Monsieur le président de la communauté de communes du Pays de Chalindrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait le 10 DEC. 2014

Le préfet de la Haute-Marne



Jean-Paul CHELET

pour le ministre de la défense et par délégation



L'ingénieur en chef des ponts  
des eaux et des forêts  
Sous-directeur de l'immobilier et de l'environnement  
Stanislas PROUVOST